

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 décembre à 20h30, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de MANCIET (Gers), sur convocation du 26 novembre 2025, sous la présidence de M. CHANUT Michel.

Etaient présents : MM. CHANUT Michel, BARNADAS Mathieu, VOLPATO Bernard, SUS Florian, LEFEBVRE Alain, CARRERE Fabrice, LUIS Bernard, LAFFONT Armel, PEFFAU Philippe, MAGNE Patrick, PIZZINAT Jean-Louis, VETTOR Claude, IDIR Mehenna, LAPORTE Régis, RAMAJO Sébastien, CESAR Philippe, SARRAUTE Gilles, COLLADELLO Marie-Claire, DUSSANS Pierre, CAZADIS Daniel, DUBOR Chantal, PAVAN Stéphane, PELLEPORT Patrick, MAUPOME Pascal, PERE Jean-François, SUS Jean-Marc, BRAZZALOTTO Michel, ROMA Jean-Pierre, MOULIE Ludovic, COURALLET Guillaume, DUCOS Philippe, OREJA Daniel GARBAY Stéphane, DE MAQUILLE Philippe, DUCAMIN Serge, GARCIA Antoine, DROUARD Jean-Claude, HOSTIER François, DUFAU Franck, BRAGAGNOLO Michel, BIZET Patrick, OREJA Pascal, OSPITAL Fabrice, LAFFAGUE Michel,

Absents : BARRAIL Gérard, LAFFITTE Jean-Pascal, DUPOUY Claude, DANDO Xavier, AURENSAN Philippe, FOUGEROUSSE François, GARROUSIA Jean-Luc, LABURTHE Michel, TASTET Denis, PANDELE Bernard, RAMAZEILLES Patrick, PRENERON Laurent, MAGNE Jérôme, BONNAFON Olivier, DOUBRERE Jean-Paul, FOURCADE Jacques, LEFAIX Christian, MANACQ Bernard, LACOSTE David, SAINT BLANCHARD Claude, BUSQUET Philippe, LAMOTHE Aurélien, LAFONTANG Hélène, BARRAIL Bernard,

Excusé(e)s : LABROUCHE Jean-Bernard, GROS Gislain, CASSIN Fabien, FRANCHETTO Jean Claude, PAGES Lilian, MARSAN Stéphane, BUREAU Bernard, FAUQUE Olivier, FAGET Philippe, DARTIGUE Christian, SAINT MARTIN Marc, FITAN Gérard,

Secrétaire de séance : M. DROUARD Jean-Claude,

Délibération N° 2025-09 Politique d'intervention ruissellement

OBJET : DEFINITION DE LA COMPETENCE GEMAPI ET DETERMINATION DU CHAMP D'INTERVENTION SYNDICAL

Le ruissellement est un sujet à la croisée de plusieurs compétences et thématiques (Prévention des inondations, gestion des eaux pluviale, gestion du territoire, qualité de l'eau). Le ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols n'ont pas été inscrite explicitement dans le champ de compétence de la GEMAPI. Pour autant, le ruissellement participe au risque d'inondation et de ce point de vue, ce phénomène est susceptible d'être rattaché à cette compétence syndicale.

Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a proposé en 2004 une définition du ruissellement dans une approche centrée sur les inondations des espaces urbains.

« Le ruissellement est la circulation de l'eau qui se produit sur les versants en dehors du réseau hydrographique lors d'un événement pluvieux. Sa concentration provoque une montée rapide des débits des cours d'eau, pouvant être amplifiée par la contribution des nappes souterraines. [...] Le ruissellement apparaît lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol. Cette incapacité à absorber les eaux apparaît soit lorsque l'intensité des pluies est supérieure à l'infiltrabilité de la surface du sol [...], soit lorsque la pluie arrive sur une surface partiellement ou totalement saturée [...]. L'eau qui ruisselle va alors alimenter directement le thalweg en aval. »

Dans son rapport « Le ruissellement urbain et les inondations soudaines » de 2009, le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable propose de définir l'aléa ruissellement urbain comme « la submersion de zones normalement hors d'eau et l'écoulement des eaux par des voies inhabituelles, suite à

I l'engorgement du système d'évacuation des eaux pluviales lors de précipitations intenses ».

Le territoire n'est pas couvert par des plans de prévention de risques naturels dédiés aux inondations (PPRI). L'enjeu inondation par débordement de cours est absent (hors moulins), sinon nul. En revanche, il y a un vrai sujet concernant le cheminement de l'eau de pluie qui s'accumule pour former un risque ruissellement.

Aussi, le syndicat a établi une étude destinée de déterminer son champ d'intervention à propos de ce risque de ruissellement sur la base d'un méthode « sèche ». (Etude SCALGO_SCE_2021 transmise aux communes).

Cette étude a permis de rappeler que le territoire syndical ne faisait pas l'objet de reconnaissance en système d'endiguement au sens du décret du 12 mai 2015 modifié relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Cette absence de système d'endiguement repose sur le fait que le territoire ne dispose pas de digues de protection, ayant fait l'objet d'un classement au sens du décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement.

A défaut de protection « en dur », le syndicat a décidé d'établir des cartes de vulnérabilité « inondations », par débordement de cours d'eau et par ruissellement.

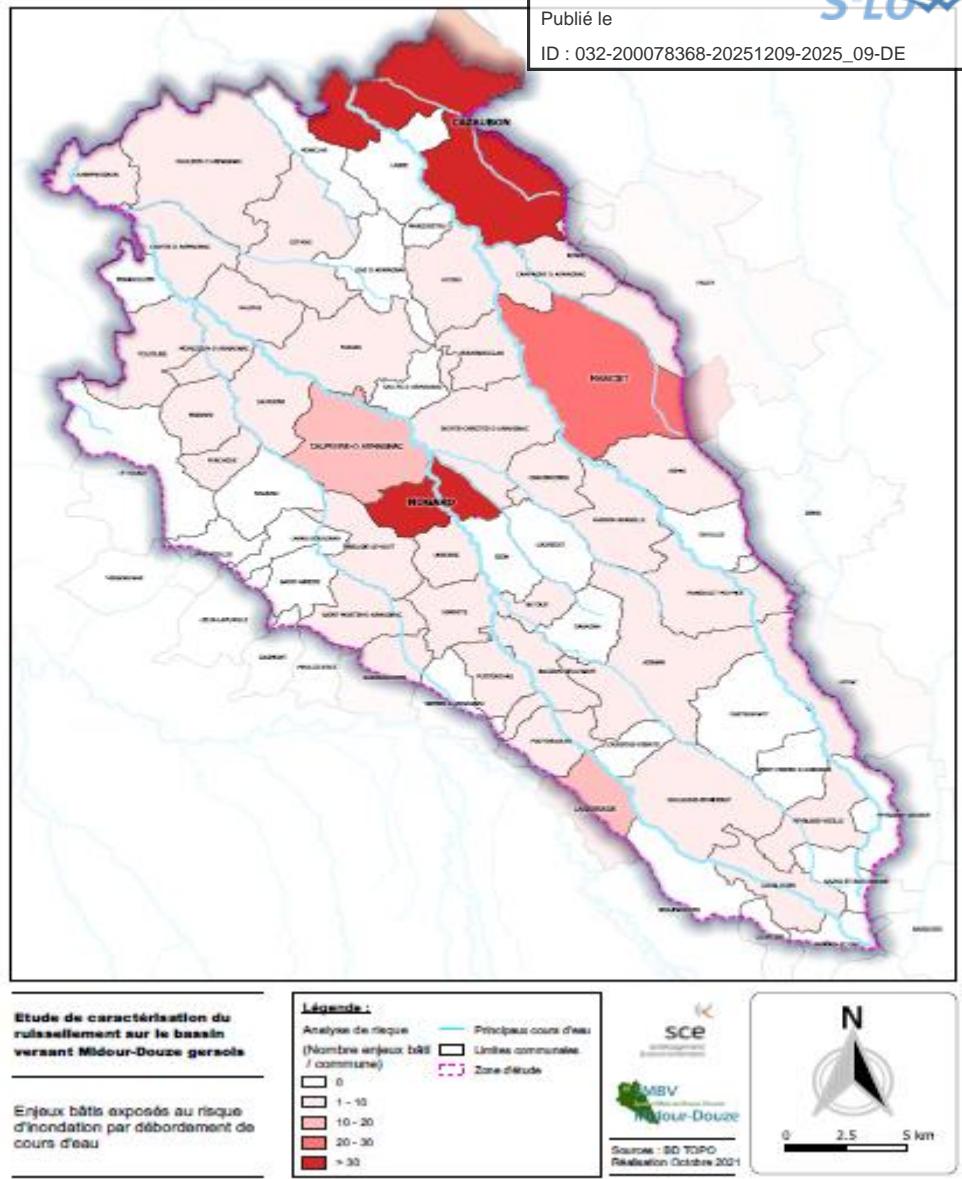
A l'égard de ces deux risques d'inondation, le syndicat précise ses modalités d'intervention et de prise en charge.

La vulnérabilité du territoire vis-à-vis du risque d'inondation par débordement de cours d'eau a été étudiée au regard des enjeux bâties affectés par ce phénomène, selon les différents scénarios de crue.

Au total, il a été recensé environ 221 bâtis situés en zone inondable potentielle par débordement de cours d'eau à l'échelle du territoire du SMBV Midour-Douze.

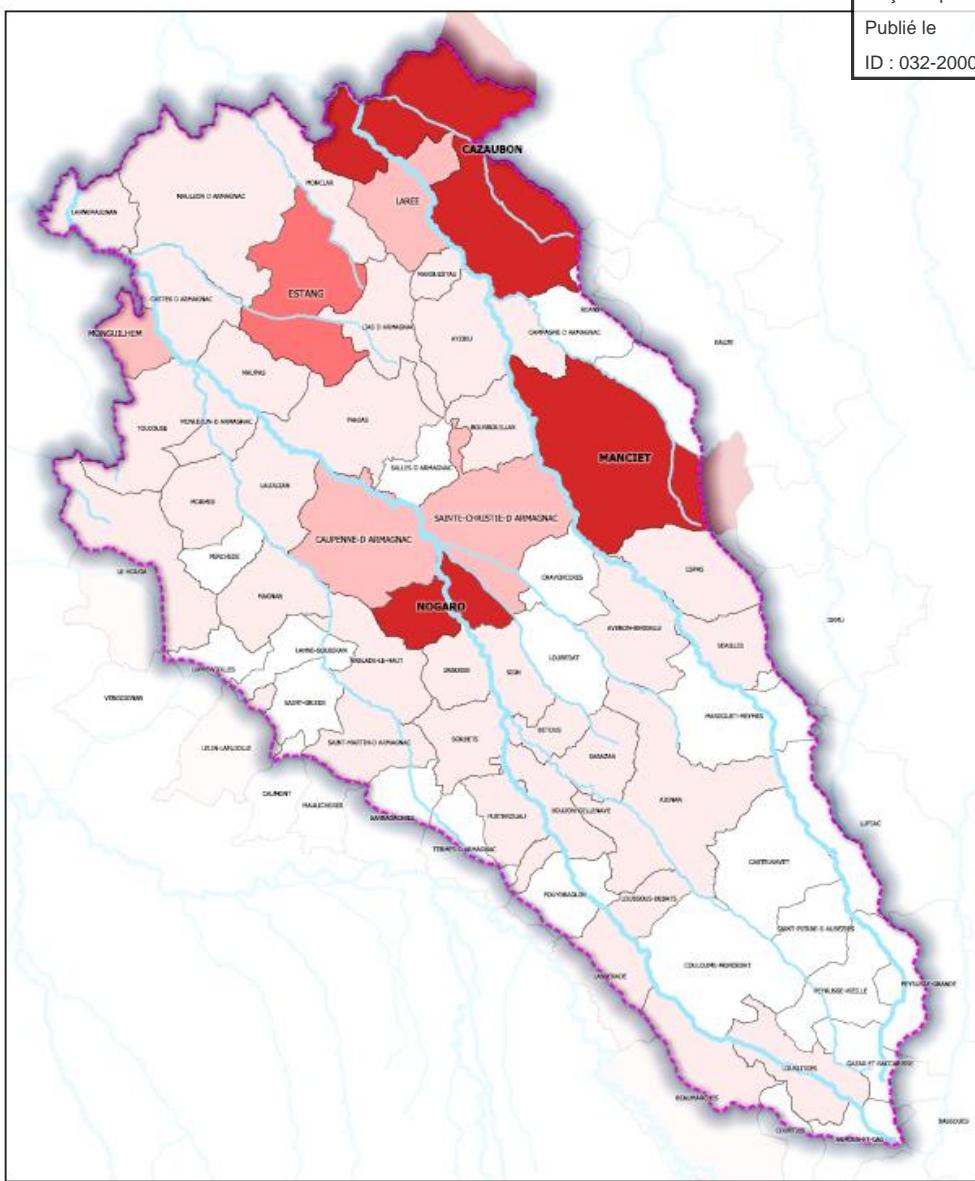
La carte ci-dessous fait ressortir une vulnérabilité particulière à l'aléa inondation par débordement des cours d'eau pour les communes de :

- Cazaubon,
- Nogaro
- Manciet,
- Caupenne d'Armagnac,
- Lasserade
- Betous



De même la carte ci-dessous fait ressortir une vulnérabilité particulière à l'aléa inondation par ruissellement pour les communes de :

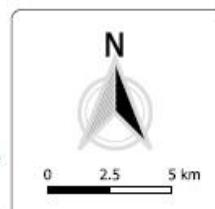
Nogaro,
Cazaubon
Manciet
D'Estang,
Larée,
Saint-Christie-d'Armagnac
Caupenne d'Armagnac
Monguilhem


Etude de caractérisation du ruissellement sur le bassin versant Midour-Douze gersois

Enjeux bâti exposés au risque d'inondation par ruissellement

Légende :

Analysé de risque (Nombre enjeux bâti / commune)	Principaux cours d'eau
0	Limites communales
1 > 10	
10 > 20	
20 > 30	
> 30	Zone d'étude

 SCE Aménagement & aménagement
 MBV Bassin versant du Bassin Versant
 Midour-Douze
 Sources : BD TOPO
 Réalisation Octobre 2021


Concernant le risque inondation par ruissellement, le syndicat, sur la base de l'étude SCE, retient l'arbre de décision joint à la présente délibération. En résumé, on retiendra que le syndicat se reconnaît compétent pour le ruissellement, hors zonage pluvial, pour des aménagements d'hydrauliques douces (haies, fascines, bandes enherbées, fossé à redents..) :

- qui impacte plusieurs personnes (seuil réglementaire de 30 personnes),
- qui impacte le domaine public routier départemental, chemin communal, si lien direct avec le réseau hydrographique

A noter que le syndicat n'est pas compétent dans le domaine du ruissellement urbain qui relève de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

Concernant le risque inondation par débordement de cours d'eau, le syndicat engage des actions de sensibilisation et d'information vis-à-vis des communes situées dans ses bassins versants et s'assure de la mise à jour/actualisation des plans communaux de sauvegarde (PCS).

Vu l'article L. 566-12-1 du code de l'environnement,

Considérant les résultats de l'étude SCE sur la caractérisation de l'aléa potentiel inondation par ruissellement sur le bassin versant Midour-Douze gersois

AINSI APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

Article 1 : De considérer que le syndicat est compétent, au titre de la GEMAPI pour la finalité prévention des inondations, pour mener à bien les actions en lien avec le risque d'inondation :

- par débordement de cours d'eau par information auprès des communes situées dans ses bassins versants
- par ruissellement en milieu rural (hors zonage pluvial), dès lors que l'inondation impacte plusieurs personnes (seuil réglementaire de 30 personnes) et impacte le domaine public routier départemental, chemin communal si lien direct avec le réseau hydrographique.

Article 2 : Charge le Président du Syndicat de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification aux Communes concernés par les risques d'inondations par débordement de cours d'eau et par ruissellement.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A AIGNAN, le 09 décembre 2025

Le Président,

CHANUT Michel

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de PAU ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 décembre à 20h30, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de MANCIET (Gers), sur convocation du 26 novembre 2025, sous la présidence de M. CHANUT Michel.

Etaient présents : MM. CHANUT Michel, BARNADAS Mathieu, VOLPATO Bernard, SUS Florian, LEFEBVRE Alain, CARRERE Fabrice, LUIS Bernard, LAFFONT Armel, PEFFAU Philippe, MAGNE Patrick, PIZZINAT Jean-Louis, VETTOR Claude, IDIR Mehenna, LAPORTE Régis, RAMAJO Sébastien, CESAR Philippe, SARRAUTE Gilles, COLLADELLO Marie-Claire, DUSSANS Pierre, CAZADIS Daniel, DUBOR Chantal, PAVAN Stéphane, PELLEPORT Patrick, MAUPOME Pascal, PERE Jean-François, SUS Jean-Marc, BRAZZALOTTO Michel, ROMA Jean-Pierre, MOULIE Ludovic, COURALET Guillaume, DUCOS Philippe, OREJA Daniel GARBAY Stéphane, DE MAQUILLE Philippe, DUCAMIN Serge, GARCIA Antoine, DROUARD Jean-Claude, HOSTIER François, DUFAU Franck, BRAGAGNOLO Michel, BIZET Patrick, OREJA Pascal, OSPITAL Fabrice, LAFFAGUE Michel,

Absents : BARRAIL Gérard, LAFFITTE Jean-Pascal, DUPOUY Claude, DANDO Xavier, AURENSAN Philippe, FOUGEROUSSÉ François, GARROUSIA Jean-Luc, LABURTHE Michel, TASTET Denis, PANDELE Bernard, RAMAZEILLES Patrick, PRENERON Laurent, MAGNE Jérôme, BONNAFON Olivier, DOUBRERE Jean-Paul, FOURCADE Jacques, LEFAIX Christian, MANACQ Bernard, LACOSTE David, SAINT BLANCHARD Claude, BUSQUET Philippe, LAMOTHE Aurélien, LAFONTANG Hélène, BARRAIL Bernard,

Excusé(e)s : LABROUCHE Jean-Bernard, GROS Gislain, CASSIN Fabien, FRANCHETTO Jean Claude, PAGES Lilian, MARSAN Stéphane, BUREAU Bernard, FAUQUE Olivier, FAGET Philippe, DARTIGUE Christian, SAINT MARTIN Marc, FITAN Gérard,

Secrétaire de séance : M. DROUARD Jean-Claude,

Délibération N° 2025-10 GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Centre de gestion du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Président propose d'adhérer à ce service auprès du Centre de Gestion du Gers.

Les tâches effectuées sont les suivantes :

- la gestion administrative des sinistres et des primes
- le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire
- la participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat.

Le montant de la cotisation est calculé en appliquant un taux au montant de la prime annuelle.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel pour la gestion des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A AIGNAN, le 09 décembre 2025

Le Président,

CHANUT Michel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 décembre à 20h30, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de MANCIET (Gers), sur convocation du 26 novembre 2025, sous la présidence de M. CHANUT Michel.

Etaient présents : MM. CHANUT Michel, BARNADAS Mathieu, VOLPATO Bernard, SUS Florian, LEFEBVRE Alain, CARRERE Fabrice, LUIS Bernard, LAFFONT Armel, PEFFAU Philippe, MAGNE Patrick, PIZZINAT Jean-Louis, VETTOR Claude, IDIR Mehenna, LAPORTE Régis, RAMAJO Sébastien, CESAR Philippe, SARRAUTE Gilles, COLLADELLO Marie-Claire, DUSSANS Pierre, CAZADIS Daniel, DUBOR Chantal, PAVAN Stéphane, PELLEPORT Patrick, MAUPOME Pascal, PERE Jean-François, SUS Jean-Marc, BRAZZALOTTO Michel, ROMA Jean-Pierre, MOULIE Ludovic, COURALET Guillaume, DUCOS Philippe, OREJA Daniel GARBAY Stéphane, DE MAQUILLE Philippe, DUCAMIN Serge, GARCIA Antoine, DROUARD Jean-Claude, HOSTIER François, DUFAU Franck, BRAGAGNOLO Michel, BIZET Patrick, OREJA Pascal, OSPITAL Fabrice, LAFFAGUE Michel,

Absents : BARRAIL Gérard, LAFFITTE Jean-Pascal, DUPOUY Claude, DANDO Xavier, AURENSAN Philippe, FOUGEROUSSE François, GARROUSIA Jean-Luc, LABURTHE Michel, TASTET Denis, PANDELE Bernard, RAMAZEILLES Patrick, PRENERON Laurent, MAGNE Jérôme, BONNAFON Olivier, DOUBRERE Jean-Paul, FOURCADE Jacques, LEFAIX Christian, MANACQ Bernard, LACOSTE David, SAINT BLANCHARD Claude, BUSQUET Philippe, LAMOTHE Aurélien, LAFONTANG Hélène, BARRAIL Bernard,

Excusé(e)s : LABROUCHE Jean-Bernard, GROS Gislain, CASSIN Fabien, FRANCHETTO Jean Claude, PAGES Lilian, MARSAN Stéphane, BUREAU Bernard, FAUQUE Olivier, FAGET Philippe, DARTIGUE Christian, SAINT MARTIN Marc, FITAN Gérard,

Secrétaire de séance : M. DROUARD Jean-Claude,

**DÉLIBÉRATION N° 2025-11 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT A ENGAGER,
LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart
des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Président expose que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services de la commune, Monsieur le Président propose :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 dans l'attente du vote du budget primitif 2026 :

	Budget	Envoyé en préfecture le 06/01/2026	édits à
2025	Reçu en préfecture le 06/01/2026	5% sur	l'exercice 2026
	Publié le		
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles			ID : 032-200078368-20251209-2025_11-DE
Article 2121 Plantations d'arbres et arbustes	191 250 €	47 812.50 €	
Article 2128 Autres agencement et aménagements	15 000.00 €	3 750.00 €	
Article 2158 Autres inst. Matériel, outil. Techniques	1 000.00 €	250.00 €	
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	5 000.00 €	1 250.00 €	

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- ⇒ Donne son accord,
- ⇒ Autorise Monsieur le Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
A AIGNAN, le 09 décembre 2025
Le Président,
CHANUT Michel

Membres en exercice : 68 Présents 44 dont 9 Suppléants

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 décembre à 20h30, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de MANCIET (Gers), sur convocation du 26 novembre 2025, sous la présidence de M. CHANUT Michel.

Etaient présents : MM. CHANUT Michel, BARNADAS Mathieu, VOLPATO Bernard, SUS Florian, LEFEBVRE Alain, CARRERE Fabrice, LUIS Bernard, LAFFONT Armel, PEFFAU Philippe, MAGNE Patrick, PIZZINAT Jean-Louis, VETTOR Claude, IDIR Mehenna, LAPORTE Régis, RAMAJO Sébastien, CESAR Philippe, SARRAUTE Gilles, COLLADELLO Marie-Claire, DUSSANS Pierre, CAZADIS Daniel, DUBOR Chantal, PAVAN Stéphane, PELLEPORT Patrick, MAUPOME Pascal, PERE Jean-François, SUS Jean-Marc, BRAZZALOTTO Michel, ROMA Jean-Pierre, MOULIE Ludovic, COURALET Guillaume, DUCOS Philippe, OREJA Daniel GARBAY Stéphane, DE MAQUILLE Philippe, DUCAMIN Serge, GARCIA Antoine, DROUARD Jean-Claude, HOSTIER François, DUFAU Franck, BRAGAGNOLO Michel, BIZET Patrick, OREJA Pascal, OSPITAL Fabrice, LAFFAGUE Michel,

Absents : BARRAIL Gérard, LAFFITTE Jean-Pascal, DUPOUY Claude, DANDO Xavier, AURENSAN Philippe, FOUGEROUSSE François, GARROUSIA Jean-Luc, LABURTHE Michel, TASTET Denis, PANDELE Bernard, RAMAZEILLES Patrick, PRENERON Laurent, MAGNE Jérôme, BONNAFON Olivier, DOUBRERE Jean-Paul, FOURCADE Jacques, LEFAIX Christian, MANACQ Bernard, LACOSTE David, SAINT BLANCHARD Claude, BUSQQUET Philippe, LAMOTHE Aurélien, LAFONTANG Hélène, BARRAIL Bernard,

Excusé(e)s : LABROUCHE Jean-Bernard, GROS Gislain, CASSIN Fabien, FRANCHETTO Jean Claude, PAGES Lilian, MARSAN Stéphane, BUREAU Bernard, FAUQUE Olivier, FAGET Philippe, DARTIGUE Christian, SAINT MARTIN Marc, FITAN Gérard,

Secrétaire de séance : M. DROUARD Jean-Claude,

Délibération N° 2025-12 MISE EN ŒUVRE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE PERSONNEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé deviendra obligatoire à effet du 1 er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'assurance de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
l'assurance conclue à l'issue d'une
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le 06/01/2026
SLO
ID : 032-200078368-20251209-2025_12-DE

L'employeur souhaite, à effet du 1er janvier 2026, mettre en place un régime de participation basé sur la labellisation pour le risque prévoyance à la hauteur de 40 euros par mois et la santé de 15 euros par mois.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la procédure de labellisation
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront
- de fixer le niveau de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent pour le risque prévoyance et de 40 € par agent pour le risque santé
- d'autoriser le Président à effectuer tout acte en découlant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
A AIGNAN, le 09 décembre 2025
Le Président,
CHANUT Michel

Membres en exercice : 68 Présents 44 dont 9 Suppléants

Envoyé en préfecture le 06/01/2026

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le

ID : 032-200078368-20251209-2025_12-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 décembre à 20h30, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de MANCIET (Gers), sur convocation du 26 novembre 2025, sous la présidence de M. CHANUT Michel.

Etaient présents : MM. CHANUT Michel, BARNADAS Mathieu, VOLPATO Bernard, SUS Florian, LEFEBVRE Alain, CARRERE Fabrice, LUIS Bernard, LAFFONT Armel, PEFFAU Philippe, MAGNE Patrick, PIZZINAT Jean-Louis, VETTOR Claude, IDIR Mehenna, LAPORTE Régis, RAMAJO Sébastien, CESAR Philippe, SARRAUTE Gilles, COLLADELLO Marie-Claire, DUSSANS Pierre, CAZADIS Daniel, DUBOR Chantal, PAVAN Stéphane, PELLEPORT Patrick, MAUPOME Pascal, PERE Jean-François, SUS Jean-Marc, BRAZZALOTTO Michel, ROMA Jean-Pierre, MOULIE Ludovic, COURALLET Guillaume, DUCOS Philippe, OREJA Daniel GARBAY Stéphane, DE MAQUILLE Philippe, DUCAMIN Serge, GARCIA Antoine, DROUARD Jean-Claude, HOSTIER François, DUFAU Franck, BRAGAGNOLO Michel, BIZET Patrick, OREJA Pascal, OSPITAL Fabrice, LAFFAGUE Michel,

Absents : BARRAIL Gérard, LAFFITTE Jean-Pascal, DUPOUY Claude, DANDO Xavier, AURENSAN Philippe, FOUGEROUSSE François, GARROUSIA Jean-Luc, LABURTHE Michel, TASTET Denis, PANDELE Bernard, RAMAZEILLES Patrick, PRENERON Laurent, MAGNE Jérôme, BONNAFON Olivier, DOUBRERE Jean-Paul, FOURCADE Jacques, LEFAIX Christian, MANACQ Bernard, LACOSTE David, SAINT BLANCHARD Claude, BUSQUET Philippe, LAMOTHE Aurélien, LAFONTANG Hélène, BARRAIL Bernard,

Excusé(e)s : LABROUCHE Jean-Bernard, GROS Gislain, CASSIN Fabien, FRANCHETTO Jean Claude, PAGES Lilian, MARSAN Stéphane, BUREAU Bernard, FAUQUE Olivier, FAGET Philippe, DARTIGUE Christian, SAINT MARTIN Marc, FITAN Gérard,

Secrétaire de séance : M. DROUARD Jean-Claude,

Délibération N° 2025-13 AMELIORATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DU SEUIL DE LAHITTE

Le Président explique le dossier du pont de Lahitte (non revêtu), enjambant la rivière Douze, situé sur un chemin communal limitrophe des communes de Lupiac et Castelnau. Ce dernier a été inspecté en 2023 par l'APAVE sous contrôle du CEREMA. Les conclusions du rapport indiquent alors des désordres sur la structure avec un risque d'effondrement imminent de l'ouvrage. Un arrêté d'interdiction de circuler est alors pris par les communes.

En début d'année 2025, le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Midour et de la Douze a été interpellé par la commune de Lupiac concernant cet ouvrage de franchissement. Également présent sur le site en aval direct du pont se trouve le seuil de Lahitte, dont l'usage est agricole. En effet ce dernier permet de remonter la ligne d'eau afin d'alimenter la cabane d'irrigation situé juste au-dessus.

En analysant la situation un projet global d'aménagement du site a commencé à voir le jour. Car il se trouve que sur cette partie amont de la Douze le Syndicat a réalisé de nombreux travaux d'amélioration de la continuité écologique (puits en berge, pose de vannage, arasement) afin d'ouvrir le milieu et seul le seuil de Lahitte jusqu'alors présentait un problème de continuité.

Afin d'étudier la faisabilité du projet et divers scénarios d'aménagement le Syndicat a lancé en juin 2025 une étude.

Suite à cet étude un scénario d'aménagement du site avec la création d'un puits en berge a été chiffré.

Estimatif des travaux : 240 000 € HT

Plan de financement prévisionnel (taux d'aide maximum) :

AEAG : 60 %

Région Occitanie : 20 %

Autofinancement SMBV : 20 %

A noter qu'il est convenu entre le Syndicat et les 2 communes d'une participation financière dont le montant sera défini ultérieurement, pour ces travaux.

Le conseil syndical autorise le Président à solliciter les aides auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région Occitanie.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A AIGNAN, le 09 décembre 2025
Le Président,
CHANUT Michel

Membres en exercice : 68 Présents 44 dont 9 Suppléants